

## Et toujours aménageur du Territoire.....

### Fiche 5 : Transition Energétique

#### *Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)*

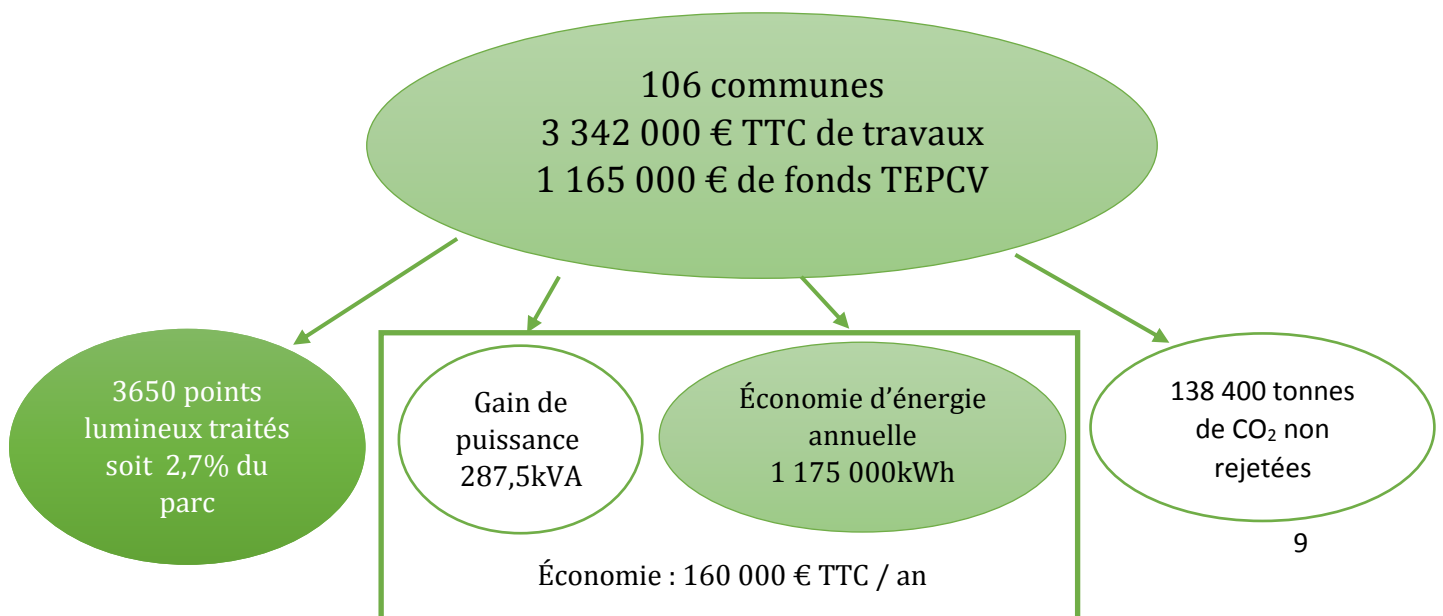
Dans le cadre de la loi Transition Energétique Positive pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et notamment les attendus de son article 41, le développement et la diffusion de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constituent une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et impliquent une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Le programme des TEPCV lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction de besoins d'énergie et de développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes.

La communauté d'Ambert Livradois Forez, le Parc Naturel Régional Livradois Forez, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et la Communauté d'Agglo Pays d'Issoire ont signé une convention pour un Eclairage Public Performant qui se traduit par un engagement de renouvellement des foyers lumineux énergivores.

Le programme vise 106 communes pour un montant global de 3 342 000 € TTC financés à hauteur de 1 165 000 € de fonds TEPCV. Le coût d'investissement supporté par le SIEG représente 949 250 €.

Au total 3650 points lumineux seront traités faisant apparaître un gain de puissance de 287,5 kVA soit une économie d'énergie annuelle de l'ordre de 1 175 000 kWh. Cette action devrait aussi éviter le rejet de 138 400 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.



1947

2018

## Et toujours aménageur du Territoire.....

### ***Infrastructure de recharge de véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables (VE / VHR)***

Le SIEG a engagé début 2016 une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables sur le territoire départemental.

Courant 2017, le SIEG a mené, une étude à l'échelle départementale, afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'un réseau de bornes de charge. Dans le cadre de cette étude, une enquête a été réalisée auprès des collectivités du département, témoignant de l'intérêt d'un certain nombre d'entre elles.

L'état des lieux finalisé le 19 octobre 2017 dans le cadre de l'étude a également démontré le potentiel du département en terme d'électromobilité. En effet, le programme bâti par notre assistant à maître d'ouvrage (AMO) Solstice/EDF à horizon 2020, prévoit 82 bornes normales (22 kVA – 2 prises) et 4 bornes rapides (délivrant au choix 50 kW ou 43 kVA) pour l'ensemble du territoire puydômois.

Le Comité Syndical du SIEG, réuni le 9 décembre 2017, a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental, d'un réseau de bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides.

Ce projet a reçu le soutien de l'État, dans le cadre du dispositif « Territoire Énergie Positive Croissance Verte » sur le territoire d'Agglo Pays d'Issoire, lequel recevra un nombre de bornes calqué sur le schéma « horizon 2030 ».

En résumé, en suivant le schéma de notre AMO et en le complétant par les spécificités de notre territoire, nous envisageons le déploiement de :

- 84 bornes normales (22kVA – 2 prises) ;
- 5 bornes rapides (délivrant au choix 50 kW ou 43 kVA).

### ***Le Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)....***

Le PCAET se veut un document central de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Véritable projet territorial de développement durable, il interagit avec de nombreux documents d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité, à différents niveaux (Scot, PLUi, SRADDET ....) en s'appuyant sur de nombreuses données à disposition des collectivités.

Révisé tous les 6 ans, le PCAET doit être élaboré par tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Les EPCI à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants, quant à eux, peuvent volontairement élaborer un PCAET.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, le SIEG du Puy-de-Dôme pourra apporter un support à l'élaboration de ces PCAET en se servant d'un outil informatique actuellement unique en son genre du nom de PROSPER : Outil de prospective énergétique territoriale.

1947

2018

## Et toujours aménageur du Territoire.....

### *Groupement d'achat d'électricité....*

174 membres, 407 sites et près de 40 GWh de consommation annuelle.

Pour le 2<sup>ème</sup> groupement coordonné par le SIEG du Puy-de-Dôme, la commission d'appel d'offres du SIEG du Puy-de-Dôme s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 en vue d'attribuer les marchés subséquents pour 2019, 2020 et de janvier à août inclus en 2021.

Les prix de base du marché de l'électricité sont en forte hausse depuis quelques mois et la période est moins favorable que celle de la remise en concurrence que nous avons ciblée pour couvrir les besoins de l'année 2018. Pour mémoire, nous avons couvert les besoins de 2018 alors que les prix de base se situaient entre 41 et 42€ par MWh. Actuellement, les prix de marché s'établissent à près de 61€ par MWh pour 2019, de 54€ par MWh pour 2020 et de 51€ par MWh pour 2021. (Valeurs de septembre 2018)

Dans ce contexte, nous ne pouvions souscrire une offre dite « 100% sur le marché » au risque de subir une très lourde hausse des tarifs que nous avons obtenus pour 2018. Nous avons donc demandé une offre basée sur de l'ARENH et avons intégré une clause dite de « SWAP » pour basculer vers une offre à 100% de marché s'il s'avérait que les prix de l'électricité chutent lourdement.

### **Les résultats sont les suivants :**

- **EDF est attributaire du lot n° 1** en ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une ***durée de 2ans et 8 mois*** (jusqu'au 31 Août 2021).
- **EDF est attributaire du lot n° 2**, en ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une ***durée de 2ans et 8 mois*** (jusqu'au 31 Août 2021).

L'analyse présentée lors de la CAO montre que la part énergie des contrats va augmenter de 13,9 % en moyenne pour le lot n° 1 avec un prix moyen de **56,87 € par MWh** et de 6,6% en moyenne pour le lot n° 2 avec un prix moyen de **52,25 € par MWh**.

Malgré cette augmentation les membres du groupement bénéficieront en 2018 de tarifs toujours inférieurs à la projection de la **part énergie** des tarifs réglementés ayant existé jusqu'à la fin 2015. Environ -1% sur le lot n° 1 et -13% sur le lot n° 2. Cependant, le mécanisme de capacité, dispositif prévu aux articles L.335-1 et suivants et R.335-1 et suivants du code de l'Énergie, apparu en 2017, accentue la hausse subie sur le lot n° 1.

1947

2018

## Et toujours aménageur du Territoire.....

